VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 35
Pouvoirs 06
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N°2023-04-18 : DESIGNATION DES LAUREATS DE LA PREMIERE SESSION DE LA BOURSE AUX PROJETS 2023 DITE « COUP DE POUCE JEUNESSE » A DESTINATION DES LIVRYENS AGES DE 16 A 25 ANS

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

KOUCEM Yacine à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2019-05-22 du 23 mai 2019 portant création de la bourse aux projets dite « Coup de pouce jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Vu les délibérations n°2022-04-34 du 7 avril 2022, n°2020-10-20 du 1er octobre 2020, et n°2022-12-27 du 15 décembre 2022, portant successivement modification du règlement de la bourse aux projets dite « Coup de pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Vu la délibération n°2023-04-09 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu l'avis émis par la Commission consultative d'attribution des bourses du 20 mars 2023 ;

Vu les conventions à conclure entre la Commune et les porteurs de projets désignés par la Commission d'attribution ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 05 avril 2023 ;

Considérant que la Commune a institué une bourse aux projets dite « Coup de pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans par délibération du 23 mai 2019 susvisée ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion de la Commission consultative d'attribution des bourses du 20 mars 2023, celle-ci a retenu 9 dossiers et émis un avis tendant à ce que la Commune leur octroie une bourse ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les lauréats de la première session de 2023 et d'allouer les crédits nécessaires au financement de leurs projets ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution une bourse « Coup de pouce jeunesse » aux lauréats suivants, ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses, le 20 mars 2023, selon les montants proposés par celle-ci :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Projets d'études supérieures universitaires et professionnelles :

- Madame Malvyna BOUGEAULT :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 700 euros, pour le financement d'un voyage linguistique « Education First ».

- Madame Marianne ANTON GEOFFRY :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 384 euros, pour le financement d'un voyage scolaire linguistique dans le cadre de la filière STMG (1ère année, au lycée André Boulloche).

- Madame Marie-Noëlle ANTON GEOFFRY :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 700 euros, pour le financement de ses études entreprises – école d'ingénieur informatique à l'ESME SUDRIA de Paris.

Pour une aide au financement du permis B :

- Madame Aicha DOUCOURE :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

- Monsieur Matthias GAGNOL :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

- Monsieur Erwan COVIN :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

- Monsieur Bryan TIWA :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

- Madame Méliana KOULOUCHE :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

- Monsieur Mohamed HAJ ABOUDA :
  Avis de la commission consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.

Annexe 1 : Avis émis par la commission consultative d'attribution des bourses du 20 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication : 02/05/2023

Compte-rendu de la commission consultative
« COUP DE POUCE JEUNESSE »
- réunie le lundi 20 Mars 2023 -

- Membres ayant voix consultative :

Présents :

- Monsieur le Maire, Pierre-Yves Martin
- Madame Dounia Makhlouf, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse
- Monsieur Gérard Perrault, Conseiller municipal du groupe d'opposition
- Madame Kaïssa Boudjemaï, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires - Périscolaires – Extrascolaires et Réussite Éducative.
- Monsieur Jean-Pierre Baratta, Conseiller municipal délégué à la Vie Associative

- Personnels administratifs présents :

- Monsieur Emmanuel Gandia, Directeur Général Adjoint
- Monsieur Thibault Yvernault, Directeur Jeunesse et Sports
- Madame Caroline Ali, Responsable Jeunesse
- Madame Chérifa Saï, Chargée de projets, Service Jeunesse
- Madame Anissa Choaib, Secrétaire de direction, Service Jeunesse

Des livryens âgés de 16 à 25 ans ont soumis des dossiers auprès du service jeunesse afin de prétendre à un soutien financier pour leurs projets personnels.
Pour rappel, l'aide pouvant être accordée à chaque projet ne pouvant excéder 80% du budget total du projet et plafonnée à 1 000 euros maximum.
Certaines aides sont plafonnées en fonction du motif de la demande :

- 700 euros pour les projets universitaires (inscriptions à l'université, stages… en France ou à l'étranger),
- 600 euros pour les projets de permis de conduire,

9 dossiers de demandes de financements ont été soumis pour instruction aux membres de la commission consultative d'attribution des bourses, réunie le 20 Mars 2023 :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

1. Projets d'études supérieures universitaires et professionnelles :

Madame Malvyna BOUGEAULT :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 700 euros, pour le financement d'un voyage linguistique « Education First ».
  Les membres présents ayant préconisé de soumettre le choix de destination de Londres plutôt que New-York, pour limiter le coût de revient pour Mme Bougeault.

Madame Marianne ANTON GEOFFRY :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 384 euros, pour le financement d'un voyage scolaire linguistique dans le cadre de la filière STMG (1ère année, au lycée André Boulloche).
  Le montant de l'aide pourra être revu à la baisse en fonction des autres aides dont Mme Anton Geoffry pourrait être bénéficiaire.

Madame Marie-Noëlle ANTON GEOFFRY :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 700 euros, pour le financement de ses études entreprises – école d'ingénieur informatique à l'ESME SUDRIA de Paris.

2. Projets d'obtention du permis B :

Madame Aïcha DOUCOURE :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur Matthias GAGNOL :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur Erwan COVIN :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur Bryan TIWA :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Madame Méliana KOULOUCHE :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur Mohamed HAJ ABOUDA :
Avis de la commission consultative :

- Favorable – aide de 600 euros.

OBLIGATIONS POUR LES BENEFICIAIRES :

- Justifier de l'aboutissement du projet

La commune procède au versement des aides à chaque bénéficiaire ayant transmis préalablement au service jeunesse les justificatifs nécessaires (factures…) attestant de son inscription ou le lancement de son projet soutenu 45 jours après la date de réunion de la commission consultative.
Le versement des aides sera octroyé aux bénéficiaires une fois les heures citoyennes réalisées (délai maximum de 6 mois à compter de la date butoir de la session de candidature). Passé ce délai, le porteur du projet perdra le bénéfice de l'aide financière accordée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

- **<u>La contrepartie (hors projet solidaire ou citoyen)</u> citoyenne**

Chaque porteur de projet soutenu dans le cadre du dispositif « coup de pouce jeunesse » s'engage à donner de son temps à titre bénévole pour des manifestations municipales ou auprès d'associations locales à hauteur de :

- 20h pour un soutien compris entre 100 € et 499 €,
- 30h pour un soutien compris entre 500 € et 699 €,
- 40h pour un soutien compris entre 700 et 1 000 €.

La réalisation de ces heures citoyennes conditionne le versement de l'aide financière délibérée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023